

Actualité



Le 1er août 2023, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont augmenté de 10%

Allègement du bouclier tarifaire d'électricité

Les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz augmentent de 10% le 1^{er} août 2023. L'évolution dépend de la puissance et de l'option tarifaire souscrites.

> [Lien vers l'arrêté tarifaire du 28 juillet 2023 publié sur Légifrance concernant les tarifs réglementés de vente d'électricité en vigueur le 1er août](#)

Le bouclier tarifaire se poursuit en 2023, mais est allégé, ce qui explique la hausse moyenne de 10%. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) indique dans une [actualité sur son site internet](#) que, sans bouclier tarifaire, l'évolution théorique des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1er août 2023 aurait été de 75%.

> [Voir l'actualité publiée par la CRE le 29 juin](#)

Comment comparer les offres ?

Pour vous aider à comparer les offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#) et [notre comparateur](#)

À noter : Faites attention aux offres à prix indexés sur les marchés (PEG, EPEX...). Elles présentent un risque de forte variation.

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle d'électricité depuis 2008, consultez la calculatrice du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix de l'électricité](#).

Et concernant le gaz naturel ?

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été supprimés le 1 juillet 2023. Les contrats des consommateurs concernés ont été transférés à compter du 1^{er} juillet 2023 dans une offre par défaut, dite « de bascule », chez leur [fournisseur](#) historique. La Commission de régulation de l'énergie a mis en place un prix repère, mis à jour mensuellement

Pour en savoir plus : lire notre actualité



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits